

formation des croyances et des habitudes chrétiennes dans le cœur des enfants était, à vos yeux, une partie essentielle de l'éducation. En cela vous étiez d'accord avec la raison, avec la nature de l'homme, avec la tradition de tous les âges, avec les leçons de l'expérience dans notre temps et dans notre pays. L'homme n'est pas homme seulement par esprit, il l'est aussi et surtout par le cœur; la culture morale est de toutes la plus nécessaire et cette culture est vaine, si les préceptes et les conseils que l'on donne ne trouvent pas en Dieu leur autorité et leur sanction. La morale sans Dieu est condamnée par la philosophie, car elle est une loi sans législateur; elle est condamnée par l'histoire, car on ne l'a jamais appliquée sans voir se relâcher aussitôt tous les liens des obligations humaines, sans assister au débordement des passions et au triomphe de l'égoïsme.

"D'ailleurs, le vœu des familles suffisait à vous tracer votre devoir. C'est parce que votre habit et votre profession vous désignaient comme les représentants autorisés de l'enseignement religieux, que tant de parents chrétiens vous ont préféré à d'autres maîtres honorables et dignes également de leur estime. En choisissant l'école congréganiste, ces pères et ces mères ont clairement exprimé leur volonté de voir la religion occuper la première place dans les leçons données à leurs enfants.

"Mais je ne puis croire que les règlements auxquels peuvent donner lieu les modifications introduites dans la législation, vous créent, en effet, cette situation étrange d'instituteurs religieux qui ne pourraient plus enseigner la religion. Si cet enseignement a cessé d'être obligatoire, on ne voit nulle part qu'il soit interdit. Votre liberté reste donc entière, dussiez-vous, pour l'exercer, vous imposer quelques fatigues nouvelles. Comment l'administration de l'instruction publique pourrait-elle s'étonner de vous voir remplir un devoir de votre vocation expressément formulé dans les statuts de vos diverses sociétés, quand ces statuts ont reçu à différentes époques l'approbation du gouvernement? Comment pourrait-elle trouver mauvais que vous invoquiez la lumière d'en haut en commençant votre tâche quotidienne, et que vous placiez sur vos murs les insignes sacrés que votre règle vous oblige à porter sur vos poitrines? Vos vœux vous obligent à donner l'instruction religieuse; vos statuts, qui mentionnent cette obligation, sont approuvés du pouvoir, et vous n'auriez pas le droit d'observer ces statuts et de pratiquer ces vœux! Il y aurait là une contradiction véritable, qu'il répugne de mettre au compte du législateur.

"J'estime donc que vous pouvez et devez conserver vos fonctions.

"Si mes prévisions étaient trompées, si quelqu'une des autorités préposées à l'enseignement public voulait vous interdire ce qui est pour vous un devoir d'état et le but supérieur de votre vie, vous devriez réclamer avec respect un droit qui ne me paraît pas contestable. C'est seulement au cas où ce droit serait définitivement méconnu, que vous devriez abandonner un ministère où, par vos connaissances et votre dévouement, par des méthodes éprouvées, par des succès éclatants, vous avez mérité l'estime et la reconnaissance du pays.

"Dieu veuille nous épargner ce malheur! À la fin du siècle dernier, on avait proclamé impudemment (ce sont les paroles du ministre Portalis) qu'il ne faut jamais parler de la religion dans l'école. Dix ans plus tard, la France, désabusée par les tristes résultats de cette tentative, appelait la religion au secours de la société et demandait qu'elle servît de base à l'éducation.

"Vous ferez tout ce qui dépend de vous, mes chers Frères et mes chers Sœurs, pour conserver à la jeunesse cette base essentielle de sa formation intellectuelle et morale. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, on vous rendait la tâche impossible dans les écoles publiques, vous la reprendriez avec un courage dans les écoles libres, qui vivent des sacrifices des fidèles et qui demeurent comme le meilleur espoir de régénération pour notre patrie.

"Je donnerai un peu plus tard aux parents de vos élèves et à tous les bons chrétiens de mon diocèse des instructions sur les devoirs qu'ils ont à remplir dans les circonstances présentes.

"Je vous bénis et vous renouvelle l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

"† J. Hipp. cardinal GUIBERT,
Archevêque de Paris."

Voici ce que nous lisons, sur cette importante question, dans les *Annales Catholiques*:

"Nous sommes heureux de dire que l'accord se fait de plus en plus entre les catholiques, et que partout se prépare la résistance passive qui s'appuie sur ce grand principe chrétien, qui a donné au monde la liberté de conscience: *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*. La loi du 28 mars est mauvaise et injuste: il est dans l'esprit de l'Eglise, comme nous l'avons déjà dit, non de l'accepter, encore moins de l'approuver, mais de la subir, tant qu'elle ne nous forcera pas de désobéir à Dieu, et c'est pourquoi l'on conseille d'en tirer tout le parti possible dans l'intérêt de la religion et de mettre les inspirateurs et les exécuteurs de la loi en demeure de montrer si les pères de famille pourront encore en conscience confier leurs enfants aux écoles nouvelles. Mais, comme il n'est pas trop probable que la franc-maçonnerie, maîtresse du pouvoir, en tirera au contraire toutes les conséquences funestes et impies qu'elle comporte, l'on doit se préparer sans retard à une résistance qui deviendra nécessaire.

"Son Em. le cardinal Guibert indique un premier moyen de résistance: la retraite des religieux et des religieuses, et nous croyons que cela implique également la retraite de tous les instituteurs chrétiens. Un second moyen sera le refus des parents d'envoyer leurs enfants aux écoles athées. Pour que ces moyens puissent être efficacement employés, il faudra se résigner à tous les sacrifices et surtout à de grands sacrifices d'argent. En effet, aux instituteurs qui se retirent, il faudra s'attacher à donner une position équivalente; aux enfants retirés des écoles publiques; il faudra pouvoir offrir des écoles libres; aux parents qui auraient à payer les amendes, à subir la prison édictées dans la loi, il faudra pouvoir assurer des secours et des indemnités. Pour cela, il faut de l'argent, beaucoup d'argent, de l'argent pour les maîtres, de l'argent pour les écoles qui devront être gratuites, autant que possible, afin de lutter contre les écoles